

COLLECTIF "SOS ANTENNES RELAIS ROMANS/BOURG-DE-PÉAGE"

Ondes agitées

Dans leurs sacs, Catherine Neyrand et Frédérique Rossignol ont un portable... et un appareil de mesure des ondes électromagnétiques. «Faites sonner mon téléphone, vous allez voir...». Les diodes s'affolent. Les deux Romanaises font partie du collectif "SOS antennes relais Romans / Bourg-de-Péage". «Nous ne sommes pas anti-portable, la preuve, nous en avons...», explique Catherine Neyrand.

Ce que veut la trentaine de membres du collectif romain, c'est une installation raisonnée des antennes-relais des opérateurs de téléphonie mobile et ramener la puissance limite légale de ces antennes de 41 volts par mètre à 0,6 V/m. «Nous préférons qu'il y ait plus d'antennes, mais d'une puissance moindre.»



Le collectif "SOS antennes relais Romans / Bourg-de-Péage" demande à ce que les riverains soient informés des risques que représente une antenne relais. Il réclame également une enquête épidémiologique.

Une municipalité qui ne peut pas faire grand chose

Dernier combat en date : empêcher la mise en place d'une quatrième antenne sur le toit de l'immeuble "L'Aurore", avenue Duchesne. Le collectif a remis une pétition de 250 signatures à l'adjoint à l'urba-

nisme et au développement durable Jean-David Abel. Une crèche est en effet située à une centaine de mètres du relais. Alors "SOS antennes relais" a demandé la suspension du chantier.

« Nous avons, face à l'installation d'antennes relais, une attitude précautionneuse », explique Jean-David Abel. « Nous avons voté, en 2005,

une délibération qui demande différentes mesures aux opérateurs ainsi que la modélisation des directions des faisceaux et de la puissance des antennes », poursuit l'adjoint.

« Nous sommes entre le marteau et l'enclume »

Une délibération. Les élus romains ne peuvent par faire beaucoup plus. « On reçoit la déclaration de travaux, mais on ne peut juger que du droit des sols.

On donne notre avis, mais c'est la Direction départementale de l'équipement qui prend la décision finale. Nous sommes entre le marteau et l'enclume.

Entre un ministère de la Santé trop laxiste et des collectifs inquiets sans pouvoir donner d'éléments probants », ajoute l'élue Vert.

REPÈRES

LES MÉFAITS DES ANTENNES RELAIS

■ Différents symptômes ont été recensés par le collectif "SOS antennes relais" : maux de tête, fatigue anormale, légers vertiges, troubles du sommeil, réveil à heure fixe, etc.

Le problème vient de la part donnée aux ondes électromagnétiques dans ces maux. C'est la raison pour laquelle le collectif demande une enquête épidémiologique.

LES ANTENNES À ROMANS

■ Romans compte une quinzaine d'antennes relais. Certaines sont installées sur des immeubles privés. Une antenne est également logée à l'intérieur du clocher de l'église Notre-Dame de Lourdes. Plusieurs immeubles d'Habitat Pays de Romans sont également surmontés d'antennes.

Une antenne est installée dans sur le terrain d'une entreprise, zone des Allobroges.

Un projet est également lancé sur la zone SNCF.

LES MESURES À ROMANS

■ Selon le service communal d'hygiène et de santé, les mesures relevées à Romans varient entre 0,5 V/m et 1,5 V/m. Ces mesures ont été effectuées par des bureaux d'études privés, mandatés par les opérateurs.

Une réunion publique qui tarde à venir

« Pour l'antenne relais de "L'Aurore", nous avons demandé à l'opérateur (Orange, NDLR) de surseoir à l'installation et d'organiser une réunion publique d'information. Nous n'avons toujours pas de nouvelles... », poursuit-il. Sur la porte d'entrée de "L'Aurore", en tout cas, le permis de construire est affiché...

Benoît BOUY

L'enquête épidémiologique : « Une compétence de l'État »

Le collectif romain demande également une enquête épidémiologique digne de ce nom. «Une compétence de l'État», pour Jean-David Abel. «On ne peut pas interdire ces antennes. Le maire ne peut pas s'opposer à une mission de service public», affine Francis Lloret, le responsable du service communal d'hygiène et de santé. Parce que les trois opérateurs de téléphonie mobile ont bel et bien été "adoubés" par l'État pour couvrir la France.

«Nous sommes destinataires des dossiers d'information des opérateurs», poursuit Francis Lloret, «nous leur demandons les raisons de l'installation, de présenter leur réseau et de porter à 250 mètres le périmètre d'attention.»

Des recommandations qui sont les seules armes des municipalités. □